REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NERS SEANCE DU 07 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Ners, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice PUPET, Président.

PRESENTS : Patrice PUPET, Christine MARTINEZ, Isabelle ARCIDIACO, Grégoire COULET, Martine FRANKEL, Anne GESSELLE.

ABSENTS EXCUSES : Stéphanie BOUGEARD.

ABSENTS : Monique GRAS, Alain APARISI, Jacky VIALLET, Christine VRIGNON.

Madame Isabelle ARCIDIACO est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h00 suivant ordre du jour.

Monsieur Patrice PUPET, Président, ouvre la séance. Il lit le compte rendu de la dernière réunion qui est approuvé par les membres présents.

I – autorisation à la Vice-Présidente de signer la convention de partenariat entre la commune de Ners et le CCAS pour l'aide sociale à la restauration scolaire – DCCAS20250701

Monsieur le Président présente aux membres la convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS et la Commune de Ners unissent leurs efforts pour venir en aide aux familles à revenus modestes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Ners, en participant au coût de la cantine de leur(s) enfant(s).

Cette convention se traduira par le versement mensuel d'une aide financière proportionnée aux revenus de chaque famille, par le CCAS de Ners à la Commune de Ners.

Dans le cadre du service commun « écoles : réservation – facturation-encaissement aux familles », la Commune confie à la Communauté Alès Agglomération l'encaissement des recettes concernant la restauration scolaire et les accueils périscolaires. Les factures de la restauration scolaire seront encaissées auprès de la régie de recettes « Régie de restauration scolaire » de la Communauté Alès Agglomération.
Le service commun procèdera à la réduction du tarif de sa cantine pour le ou les enfants de famille(s) bénéficiaire(s) de l'aide sociale attribuée par le CCAS de Ners. Cette réduction immédiate et journalière permettra à ces familles de payer le prix réel du repas à la cantine sans qu'un versement antérieur ou postérieur à leur destination n'intervienne de la part du CCAS.

Monsieur le Président explique qu'il signera la convention en tant que Maire de la Commune, il demande donc aux membres d'autoriser la Vice-Présidente Christine MARTINEZ à signer ladite convention.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat entre la Commune de Ners et le CCAS pour l'aide sociale à restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

II – fixation des montants de l'aide sociale à la restauration scolaire accordée aux familles – DCCAS20250702

Monsieur le Président rappelle que le CCAS désireux de s'inscrire dans une démarche sociale a décidé de mettre en place une aide à la restauration scolaire accordée aux familles à revenus modestes de la Commune de Ners dont les enfants sont scolarisés à l'école de Ners.
L'attribution de l'aide à destination des familles concernées se matérialise par la diminution immédiate du montant de la restauration scolaire par le gestionnaire de la cantine, moyennant versement à destination de ce dernier par le CCAS de la commune de Ners de la part du repas financièrement pris en charge.
Pour permettre le versement de l'aide à la restauration scolaire, il conviendra de conclure une convention entre le CCAS et la Commune de Ners, compétente en matière de restauration scolaire des écoles publiques sur le territoire communal.

Monsieur le Président propose de fixer les montants de l'aide accordée aux familles pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil d'Administration, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les tarifs appliqués seront calculés en fonction du quotient familial C.A.F et définis selon les seuils et barèmes ci-après :

Quotient familial	**Montant pris en charge par le CCAS de Ners sur le prix du ticket 2025/2026**
Q.F : de 0 € à 470 €	2.20 €
Q.F : de 471 € à 730 €	1.40 €
Q.F : plus de 730 €	0 €
Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	0 €
Enfants ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas	0 €

La séance est levée à 19h36.

Vu Le président,
Patrice PUPET

Vu Le secrétaire de séance,
Isabelle ARCIDIACO